

Décembre 2019

Table des matières

Page	Contenu
2	Convocation et tractanda
3	Le mot du Conseil communal
4-10	Budget 2020 - fonctionnement
11	Budget 2020 - répartition des charges par nature
12-15	Budget 2020 - investissement
16	Crédit d'investissement pour la rénovation de l'administration communale
17-21	Règlement relatif à la participation communale aux frais de traitements dentaires scolaires
22-25	Règlement sur le droit de cité communal
26-31	Informations officielles
32-47	Informations générales
48	Notes



Convocation

Les citoyennes et citoyens de Grolley sont convoqués à l'assemblée communale ordinaire qui aura lieu le

**jeudi 5 décembre 2019 à 20h00
à la salle de l'Auberge de la Gare à Grolley**

Tractanda

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 7 mai 2019
2. Budget 2020
 - 2.1 Présentation générale du budget de fonctionnement et d'investissement
 - 2.2 Crédit d'investissement pour la rénovation de l'administration communale
 - 2.3 Vote final du budget de fonctionnement et d'investissement 2020
3. Commission d'urbanisme - élection d'un membre
4. Règlement relatif à la participation communale aux frais de traitements dentaires scolaires - approbation
5. Règlement sur le droit de cité communal - approbation
6. Informations du conseil communal
7. Divers

Le procès-verbal de l'assemblée communale du 7 mai 2019 ne sera pas lu étant donné qu'il est à votre disposition à l'administration communale, ainsi que sur le site communal www.grolley.ch

Le Conseil communal



Chères Grolleysannes, chers Grolleysans,

Vous l'avez appris par le biais de la Feuille Officielle et d'un tout-ménage, le Conseil communal propose aux citoyens de Grolley l'introduction d'un Conseil général dès la législature 2021-2026.

Elu par les citoyens en même temps que le Conseil communal, le Conseil général a les compétences de l'Assemblée communale. En les élisant, vous mandatez les Conseillers généraux pour défendre vos intérêts mais aussi pour suivre l'évolution des dossiers dans la commune et pour déposer des propositions auprès du Conseil communal. Les séances du Conseil général sont publiques, les citoyens peuvent donc y assister sans toutefois pouvoir intervenir. L'Autorité communale vous encourage à suivre sa proposition d'introduction d'un Conseil général ; décision qui sera prise lors de la votation populaire du 9 février 2020.

Autre sujet d'actualité, le Plan d'aménagement local (PAL) de Grolley qui se voit bloqué, ainsi que 35 autres communes, par un recours déposé dans la commune d'Avry. La réponse du Tribunal fédéral est attendue afin de connaître la suite à donner à ce dossier car celle-ci aura vraisemblablement un impact sur les nouvelles mises en zone à bâtir ainsi que les modifications des indices de construction, respectivement les densifications de certains secteurs à condition qu'ils présentent de bonnes conditions de desserte.

Finalement, l'agrandissement et la rénovation des infrastructures scolaires et sportives nous donnent du fil à retordre. L'aspect financier impose des choix au Conseil communal sans compter que la révision du PAL a un impact direct sur les estimations des besoins au niveau scolaire. L'étude de la solution la mieux adaptée est en cours et, lors de la prochaine Assemblée, l'Autorité communale présentera une proposition adaptée aux besoins futurs de la commune.

Un autre sujet « brûlant » sera également à traiter prochainement : le règlement pour la distribution d'eau potable. Une solution est à l'étude afin de permettre de taxer plus grandement le consommateur selon le principe du pollueur-payeur. Cependant, certaines contraintes légales nous empêchent de majorer significativement le prix du m³ et ainsi inciter à l'économie de la consommation d'eau au lieu de tenir compte de la surface des parcelles. Une proposition de règlement devrait être présentée lors de l'Assemblée des comptes en mai 2020.

Vous le constatez, sans compter les affaires courantes, le Conseil communal est face à des projets d'envergure à présenter. Il y travaille avec passion afin de vous exposer des objets de qualité après avoir mené une réflexion pondérée entre les envies et les possibilités à disposition.

Nous vous remercions de la confiance accordée et vous assurons que tout est entrepris afin de maintenir la commune dans une situation pérenne mais aussi évolutive que possible.



Extraits de comptes et commentaires

■ Préambule

La baisse fiscale introduite le 1^{er} janvier de cette année permet toujours une absorption des dépenses « ordinaires » de notre commune. En revanche, les répercussions financières suite à l'entrée en vigueur de la réforme fiscale RIE III ainsi que la modification du plan de prévoyance du personnel de l'état font pencher nos comptes communaux vers une perte prévue de CHF 51'033.

Ces deux modifications ou réformes péjorent nos comptes de fonctionnement de la manière suivante :

- 900.401.00 : diminution des rentrées fiscales de CHF 88'000.-
- 900.401.01 : diminution des rentrées fiscales de CHF 21'000.-
- 900.451.00 : compensation de base de la réforme CHF -29'700.-
- 990.351.01 : création partielle d'une provision
pour la caisse de pension de CHF 100'000.-

Bref résumé : **La caisse de prévoyance** du personnel de l'Etat de Fribourg est confrontée à deux tendances : la hausse de l'espérance de vie et la baisse des rendements sur les marchés. Ces deux tendances conduisent à une réforme du plan de pension, impliquant des baisses de rentes. Afin de maintenir un degré de couverture à 80%, le conseil d'Etat a décidé d'injecter la somme de 1.4 milliards financée en partie par les Communes. Le coût total de cette réforme devrait coûter à notre commune la somme totale de CHF 266'000.

Pour rappel, **la réforme fiscale** fribourgeoise des entreprises comprend comme principale mesure une baisse du taux d'imposition des bénéfices 6.14% pour atteindre 13.72%. Les incidences financières globales du projet sont estimées à environ 40 millions de francs pour le canton et à 33 millions pour les communes et paroisses. Le Conseil d'Etat compensera partiellement, pendant 7 ans, les pertes de recettes fiscales que subiront ces dernières.

https://www.bilan.ch/entreprises/fiscalite_des_entreprises_fribourg_confirme_sa_reforme

Ce résultat, bien que négatif, est rendu possible grâce à une gestion prudente des rentrées fiscales ainsi qu'une lecture attentive des charges liées et les charges propres à la commune.

Nous vous rappelons que la présentation complète des comptes ainsi que le rapport de l'organe de révision sont disponibles sur demande, auprès de l'administration communale et/ou par e-mail à l'adresse commune@grolley.ch.



■ **Fonctionnement**

Outre le récapitulatif que vous trouvez aux pages 8 à 10 du bulletin communal et par souci de transparence, nous vous présentons ci-dessous quelques dépenses spécifiques prévues en 2020.

0. Administration

- Afin d'appuyer l'exécutif sur des dossiers techniques toujours plus complexes, un poste « service-technique » sera mis au concours. Il collaborera au suivi des chantiers communaux et permettra à futur, de réduire les honoraires d'ingénieurs, d'architectes et d'urbanistes.
- Le passage au modèle comptable MCH2 en 2021 engendre des coûts supplémentaires de paramétrage informatique nécessaire en 2020.

3. Culture, sports et loisirs

- Sur la lancée de ces dernières années, la commission culturelle accueillera différents artistes dans le cadre du marché primeur du vendredi ou d'autres manifestations.

6. Transports et communications

- Les pavés et le revêtement situés aux alentours de l'église ont souffert des conditions météorologiques ainsi que des chantiers de constructions situés dans le secteur. Il est dès lors prévu une réfection de cette surface.
- Une partie de la route de Ponthaux fera également l'objet d'une réfection.
- L'acquisition du nouveau véhicule édilitaire allègera les coûts d'entretien du poste entretien des véhicules et machines.
- La barre des 2'000 habitants n'étant toujours pas franchie, 2 cartes de transport quotidien sont toujours en vente auprès de votre administration.

7. Protection et aménagement de l'environnement

- La commune participe actuellement à une étude de régionalisation de l'épuration. Les objectifs à moyen terme sont d'optimiser les coûts et d'avoir une STEP plus performante et permettant de répondre aux futures exigences. Toutefois, en attendant la réalisation d'un tel projet, certains tableaux électriques de notre STEP doivent être changés.
- Les berges du ruisseau de Corsallettes sont ravlinées dans le secteur des Noutes direction Ponthaux, l'exécutif mandatera un bureau spécialisé pour étudier les différentes solutions possibles.

9. Finances

- Entre 2016 et 2018, notre commune a bénéficié de deux réductions de son coefficient d'impôt, pour atteindre aujourd'hui 82%. A cette baisse s'ajoute l'effet de la réforme fiscale des entreprises qui impute notre budget à hauteur de CHF 80'000.- (diminution des impôts sur les personnes morales).



■ **Investissements**

Conformément aux différentes décisions du législatif, l'exécutif a entrepris ou poursuivi les travaux d'investissements, comme suivant :

- ✚ Chapelle mortuaire : les travaux relatifs à la demande de permis sont en cours.
- ✚ Place de jeux : la réfection des gradins sera réalisée prochainement.
- ✚ Système de fermeture des bâtiments : l'appel d'offre est en cours.
- ✚ Véhicule édilitaire : un véhicule de la marque Reform a été commandé.
- ✚ Plan d'aménagement local (PAL) : le canton est dans l'attente d'une décision du tribunal fédéral
- ✚ Crédit d'étude infrastructures scolaires et sportives : les premiers résultats de l'étude ont été transmis par l'architecte.
- ✚ Réalisation d'un système de rétention : l'ingénieur a été mandaté, les plans de mise à l'enquête sont en cours.

Le total des nouvelles dépenses d'investissements pour 2020 se monte à CHF 400'000 contre CHF 420'000 en 2019. Elles sont réparties selon le tableau en page 8 du bulletin. Des recettes pour CHF 45'000 provenant des taxes de raccordement au réseau d'eau communal sont également prévues.

■ **Conclusions et perspectives**

La récente reprise de la gestion des impôts nécessitera certainement des ajustements techniques mais donnera une vue plus précise pour l'établissement des budgets à venir.

En outre, l'accroissement de la population engendré par la construction de nouveaux lotissements entraîne avec lui, une augmentation des rentrées qui servira à court et moyen terme à investir pour améliorer les infrastructures hydrauliques ainsi qu'à la réfection des bâtiments communaux et autres infrastructures.

Les investissements nécessaires à venir impacteront directement nos capacités financières et ces dernières devront être évaluées précautionneusement.

Enfin, l'entrée en vigueur du Modèle comptable harmonisé 2 (MCH2) et donc de son plan comptable entraînera une nouvelle numérotation des comptes, l'adaptation de certains postes au bilan et un reclassement de certains comptes de fonctionnement. Ces mutations pourraient rendre plus précaires la comparaison des budgets et des comptes avec les années précédentes. En revanche, elles permettront une meilleure comparaison des données entre les différentes Communes et différents Services de l'Etat.



Variations

Les principales variations entre les budgets 2019 et 2020 pour les recettes et les charges concernent les postes suivants :

	Budget 2019 CHF	Budget 2020 CHF	Différences
Rendement fiscal et autres impôts	5'306'650	5'176'550	- 130'100
➤ Impôts ordinaires	4'319'000	4'196'900	- 122'100
➤ Impôts irréguliers	182'500	149'000	- 33'500
➤ Autres impôts	805'150	830'650	+ 25'500

▪ Autres variations des charges

Traitement du personnel administratif	+ 65'940
Engagement de personnel	
Entretien, rénovation bâtiments (administration)	- 60'410
Certaines transformations prévues en 2019 ont été reportées et intégrées dans l'investissement 2020	
Frais informatiques (software)	+ 26'770
Migration du système sur MCH2 ainsi que l'achat d'un logiciel de timbrage	
Entretien des routes et de l'éclairage	- 45'250
Travaux de réfection de chaussées, moins élevés qu'en 2019	
Entretien et rénovation des installations (eaux potables)	- 41'805
En 2019, changement conduite d'eau potable à la route du Village	
Entretien et rénovation des installations (eaux usées)	+ 48'100
Changement des tableaux électriques des décanteurs de la Step	
Honoraires d'ingénieurs (ruisseau)	+ 25'000
Etude réaménagement du cours d'eau	
Entretien et rénovation des bâtiments (café de la Gare)	- 85'000
Les coûts seront moindres en 2020 car le budget 2019 intégrait la réfection d'une partie du bar ainsi que le projet d'achat d'un panneau d'affichage	

▪ Charges liées

Salaires du personnel enseignant	+25'500
Part. à la formation spécialisée	-28'300
Inst. spécialisée pour pers. handicapées / inadaptées	+11'500
Participation au Service social régional	+8'500



Récapitulatif des budgets 2020

BUDGET 2020		
Fonctionnement	Dépenses	Recettes
0 - Administration	907'901.00	380'820.00
1 - Ordre public	136'478.00	46'171.00
2 - Enseignement et formation	2'419'218.00	129'808.00
3 - Culture, sports et loisirs	243'509.00	6'505.00
4 - Santé	706'705.00	6'000.00
5 - Affaires sociales	1'030'528.00	11'500.00
6 - Transports et communications	586'938.00	80'719.00
7 - Protection de l'environnement	1'006'072.00	903'818.00
8 - Economie	29'261.00	940.00
9 - Impôts, finances et immeubles	301'244.00	6'076'118.00
Amortissements obligatoires et usuels	192'000.00	
Amortissements supplémentaires	0.00	
Affectation aux réserves obligatoires (ch.7)	41'044.00	7'466.00
Affectation aux réserves non obligatoires (ch.9)	100'000.00	
Résultat du compte de fonctionnement		51'033.00
Totaux	7'700'898.00	7'700'898.00

Perte

Investissement

0 - Administration	400'000.00	
2 - Enseignement et formation		
6 - Transports et communications		
7 - Protection de l'environnement		45'000.00
9 - Impôts, finances et immeubles		

Report net au bilan

Totaux	400'000.00	45'000.00
---------------	-------------------	------------------



Budget de fonctionnement 2020

BUDGET 2019		COMPTES 2018	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
886'747.00	340'548.00	779'337.40	337'341.65
153'734.00	48'174.00	137'001.27	47'111.40
2'476'035.00	102'632.00	2'376'395.26	126'212.50
345'778.00	6'464.00	227'639.70	7'008.80
701'135.00	6'000.00	687'818.10	8'283.85
1'009'088.00	11'500.00	1'016'862.29	12'402.40
624'937.00	80'773.00	503'625.30	82'127.80
888'030.00	900'686.00	791'810.70	927'949.52
42'104.00	929.00	28'703.20	1'276.00
397'528.00	7'163'798.00	353'757.76	6'355'840.33
<i>352'448.00</i>		<i>219'916.00</i>	
		<i>523'172.25</i>	
<i>80'408.00</i>		<i>194'093.45</i>	
703'532.00		65'421.57	
8'661'504.00	8'661'504.00	7'905'554.25	7'905'554.25
		5'572.25	
120'000.00			
210'000.00		320.00	50'000.00
90'000.00	45'000.00	977'905.45	210'212.90
		210'517.25	1'621'360.00
420'000.00	45'000.00	1'194'314.95	1'881'572.90



Répartition des charges par nature - Budget 2020

Répartition des charges par nature - Budget 2020

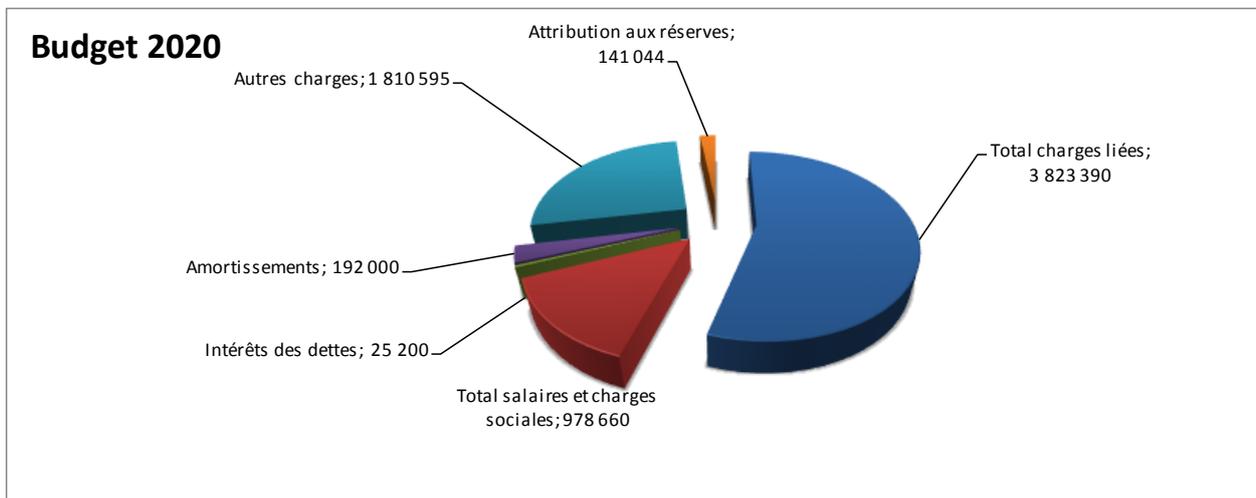
Variation du budget 2020
en % par rapport au budget 2019

Variation du budget 2020
en % des comptes 2018

Classification de la commune

			2020	2019	Comptes 2018	Comptes 2017	Comptes 2016
<i>(sans amortissements supplémentaires et création/prélèvement de réserve)</i>							
Total charges liées *	+ 0.76	+ 0.88	3 823 390	3 794 720	3 789 891	3 642 781	3 481 151
Total salaires et charges sociales	+ 9.66	+ 16.44	978 660	892 410	840 512	837 418	798 158
Intérêts des dettes	+ 0.40	+ 0.22	25 200	25 100	25 144	35 224	44 589
Amortissements	- 45.52	- 74.16	192 000	352 448	743 088	731 403	839 013
Autres charges	- 7.41	+ 17.31	1 810 595	1 955 455	1 543 467	1 489 808	1 554 666
Attribution aux réserves	+ 75.41	- 27.33	141 044	80 408	194 093	278 293	202 593
Total imputations internes			728 259	887 114	712 534	762 065	791 598
Total pour détermination de la masse salariale nette			1 750	1 750	1 730	1 762	1 730
TOTAL FONCTIONNEMENT	- 3.61	- 1.91	7 700 898	7 989 405	7 850 459	7 778 754	7 713 498
<i>Résultat (excédents charges/produits)</i>			<i>-51 033.00</i>	<i>703 532.00</i>	<i>76 677.00</i>	<i>109 297.04</i>	<i>12 888.00</i>

* Introduction de la péréquation financière intercommunale au 1er janvier 2011





CONTRÔLE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AU 17.10.2019

(Classement par no de compte)

Etat: T = Terminé présenté
 TP = Terminé à présenter
 A = Abandon
 I = Décompte intermédiaire

No	Objet	Voté au budget annuel	Comptes no	CREDITS	2016 & ant.				2019	Totaux Dépenses	Etat	SOLDES	Budget 2019
					2016	2017	2018	2019					
19/5	Crédit d'étude rénov. et agrand. infra. scolaire	2019	290.503.06	120 000.00				42 444.15	42 444.15		77 555.85	120 000.00	
10/4	Route d'accès à la zone industrielle	2010	620.501.05	145 000.00	146 161.65	9 400.00		155 561.65	155 561.65	TP	-10 561.65		
15/2	Réfection route de la Gare et trottoir	2015	620.501.08	168 000.00	6 480.00	6 239.65	320.00	173 026.65	186 066.30		-18 066.30		
19/3	Véhicule édilitaire	2019	620.506.03	210 000.00				-	-		210 000.00	210 000.00	
00/2	Ext.réseau eau potable - secteur Corsallettes	2000	700.501.05	476 900.00	174 626.80			174 626.80	174 626.80	I	302 273.20		
16/1	Crédit d'investissement pour la réal. du PIEP	2016	700.501.06	40 000.00	3 994.75	19 940.00	8 616.00	15 847.90	48 398.65	TP	-8 398.65		
18/1	Reprise des instal. hydrauliques d'armasuisse	2018	700.503.00	180 000.00					180 000.00		180 000.00		
00/3	Racc./assain eaux usées-secteur Corsallettes	2000	710.501.02	386 630.00	320 643.35			320 643.35	320 643.35	I	65 986.65		
14/4	Mise en séparatif "Fin du Chêne", crédit d'étude	2014	710.501.13	15 000.00	8 196.75			8 196.75	8 196.75		6 803.25		
15/3	Mise en séparatif "Fin du Chêne"	2015	710.501.14	215 000.00				-	-		215 000.00		
15/3	Mise en séparatif "Le Cheiry", crédit d'étude	2015	710.501.15	35 000.00	36 180.90			36 180.90	36 180.90	T	-1 180.90		
16/1	Mise en séparatif "Le Cheiry"	2016	710.501.16	1 100 000.00	72 493.90	508 127.60	11 342.95	428 264.30	1 020 228.75	TP	79 771.25		
18/2	Bassin de rétention	2018	710.501.18	1 300 000.00				399 052.35	399 052.35		900 947.65		
18/3	Chapelle mortuaire	2018	740.503.00	350 000.00		1 292.00		6 490.00	7 782.00		342 218.00		
09/5	Sentier piétonnier Village-Sud - Gare	2009	790.501.01	170 000.00	120 332.05				120 332.05		49 667.95		
16/2	Equipement de la zone d'activité Au Martzé	2016	790.501.03	1 100 000.00	4 740.50	101 163.80	906 900.80	82 138.75	1 094 943.85		5 056.15		
08/2	Révision du PAL	2008	790.509.01	100 000.00	102 922.70				102 922.70	T	-2 922.70		
13/5	Révision du PAL, crédit complémentaire	2013	790.509.02	65 000.00	65 348.75				65 348.75		-348.75		
15/4	Révision du PAL, crédit complémentaire 2	2015	790.509.03	55 000.00	29 276.05	41 330.50	49 753.70		120 360.25		-65 360.25		
19/4	Révision du PAL, crédit complémentaire 3	2019	790.509.04	90 000.00					-		90 000.00	90 000.00	
				6 321 530.00	1 091 398.15	686 201.55	978 225.45	1 147 264.10	3 903 089.25		2 418 440.75	4 200 000.00	

Nouveaux objet proposés

20/1	Réfection du bâtiment administratif	2020		400 000.00					-			
				6 721 530.00					3 903 089.25		2 418 440.75	4 200 000.00



Budget d'investissement 2020

Récapitulation du compte d'investissement	Comptes 2018		Budget 2019		Budget 2020	
	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
TOTAUX INVESTISSEMENT	1 194 314.95	1 881 572.90	420 000.00	45 000.00	400 000.00	45 000.00
0. ADMINISTRATION	5 572.25				400 000.00	
2. ENSEIGNEMENT ET FORMATION			120 000.00			
3. CULTE, CULTURE ET LOISIRS						
6. TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	320.00	50 000.00	210 000.00			
7. PROTECTION ET AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	977 905.45	210 212.90	90 000.00	45 000.00		45 000.00
8. ECONOMIE PUBLIQUE						
9. FINANCES ET IMPOTS	210 517.25	1 621 360.00				
Excédents charges/produits investissement	687 257.95			375 000.00		355 000.00

Compte d'investissement	Comptes 2018		Budget 2019		Budget 2020	
	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
0. ADMINISTRATION	5 572.25				400 000.00	
02. ADMINISTRATION GENERALE						
020.500.00 Achats de terrains en zone d'intérêt public	5 572.25					
020.503.00 Réfection bâtiment administratif					400 000.00	
020.506.00 Logiciel de gestion communale						
Excédents de charges ou de produits		5 572.25				400 000.00

2. ENSEIGNEMENT ET FORMATION			120 000.00			
29. ADMINISTRATION SCOLAIRE			120 000.00			
290.503.04 Réfection toit salle de gymnastique						
290.503.05 Réfection toit école						
290.503.06 Crédit d'étude pour la rénovation et l'agrandissement des infrastructure scolaires			120 000.00			
290.661.00 Subventions cantonales						
Excédents de charges ou de produits				120 000.00		

6. TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	320.00	50 000.00	210 000.00			
62. ROUTES COMMUNALES, GENIE CIVIL	320.00	50 000.00	210 000.00			
620.501.01 Modération de trafic / travaux		50 000.00				
620.501.05 Route d'accès à la zone industrielle						
620.501.08 Réfection route de la Gare et trottoir	320.00					
620.506.02 Balayeuse						
620.506.03 Camion édilitaire			210 000.00			
620.509.00 Assainissement éclairage public						
Excédents de charges ou de produits	49 680.00			210 000.00		

7. PROTECTION ET AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	977 905.5	210 212.90	90 000.00	45 000.00		45 000.00
70. APPROVISIONNEMENT EN EAU	8 616.00	99 151.10		30 000.00		30 000.00
700.501.06 Plan d'infrastructure d'eau potable (PIEP)	8 616.00					
700.501.07 Reprise des installations hydrauliques d'armasuisse						
700.506.01 Remplacement des compteurs d'eau						
700.610.00 Taxes de raccordements eau potable		99 151.10		30 000.00		30 000.00
71. PROTECTION DES EAUX	11 342.95	111 061.80		15 000.00		15 000.00
710.501.11 Collecteur EU Rosière						
710.501.12 Adduction d'eau & canalisation (zone industrielle)						
710.501.13 Mise en séparatif "Fin du Chêne", crédit d'étude						
710.501.14 Mise en séparatif "Fin du Chêne"						
710.501.15 Mise en séparatif "Cheiry et Grands Champs", crédit d'étude						
710.501.16 Mise en séparatif Cheiry	11 342.95					
710.501.17 Remplacement de l'aération du bassin biologique						
710.501.18 Bassin de rétention						
710.610.00 Taxes de raccordements eaux usées		102 024.60		15 000.00		15 000.00
710.610.05 Taxes de raccordement Step		9 037.20				
710.661.00 Subventions cantonales						
74. CIMETIERE	1 292.00					
740.503.00 Chapelle mortuaire	1 292.00					
740.509.00 Assainissement cimetière						
740.509.01 Réfection des pavés du cimetière						
79. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	906 900.80		90 000.00			
790.501.00 Equipements secteur Village Sud						
790.501.03 Equipement de la zone d'activité Au Martzé	906 900.80					
790.509.01 Révision du PAL						
790.509.02 Révision du PAL, crédit complémentaire						
790.509.03 Révision du PAL, crédit complémentaire 2	49 753.70					
790.509.04 Révision du PAL, crédit complémentaire 3			90 000.00			
Excédents de charges ou de produits		767 692.55		45 000.00		45 000.00

9. FINANCES ET IMPOTS	210 517.25	1 621 360.00				
94. GERANCE FORTUNE ET DETTES	210 517.25	1 621 360.00				
942. IMMEUBLES DU PATRIMOINE FINANCIER		1 621 360.00				
942.503.05 Nouvelle salle communale	210 517.25					
942.503.06 Rénovation de l'Auberge de la Gare						
942.600.00 Vente de terrains		1 621 360.00				



Statistique de la dette par habitant et estimation selon programme d'investissement

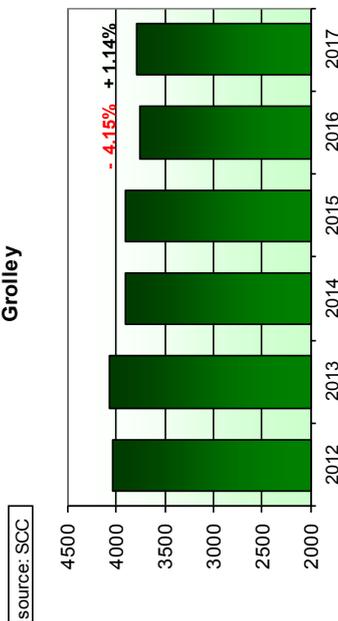
Comparaison rendement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques 2015 - 2016 - 2017 et coefficients des impôts (état au 02.10.2019)

	Moyenne par contribuable Impôts cantonal [100% ou 1.-]		Croissance 15 - 17	
	2015 situation au 30.08.2017	2016 situation au 30.08.2018		2017 situation au 30.08.2019
Sarine-campagne	fr. 4 196	fr. 4 098	fr. 4 240	+ 1%
Corminboeuf	fr. 5 647	fr. 5 731	fr. 5 610	- 1%
Matran	fr. 4 634	fr. 4 669	fr. 4 699	+ 1%
Neyruz	fr. 4 421	fr. 4 543	fr. 4 669	+ 6%
Givisiez	fr. 4 533	fr. 4 244	fr. 4 305	- 5%
Avry	fr. 5 084	fr. 5 005	fr. 5 088	+ 0%
Belfaux	fr. 3 893	fr. 3 792	fr. 4 068	+ 5%
Grolley	fr. 3 905	fr. 3 752	fr. 3 795	- 3%
Ponthaux	fr. 3 196	fr. 3 311	fr. 3 432	+ 7%

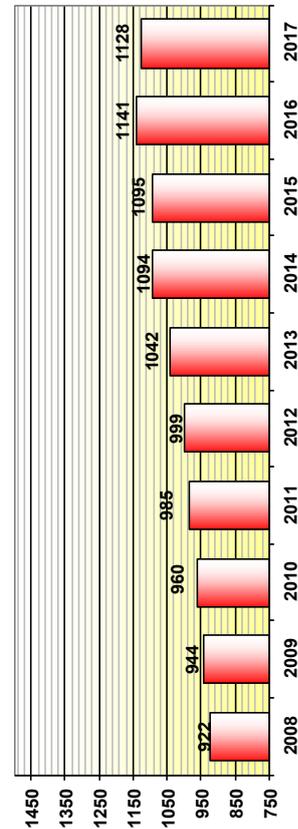
	Nombre de contribuables			Croissance 15 - 17
	2015 situation au 30.08.2017	2016 situation au 30.08.2018	2017 situation au 30.08.2019	
	38 941	39 478	40 167	+ 1 226
	1 369	1 394	1 561	+ 192
	929	922	914	- 15
	1 512	1 533	1 555	+ 43
	1 923	1 939	1 956	+ 33
	1 109	1 143	1 138	+ 29
	1 795	1 855	1 875	+ 80
	1 095	1 141	1 128	+ 33
	426	436	439	+ 13
				+ 3%

Coefficients des impôts communaux (état 2018)			
Revenu Personnes physiques	Bénéfice Personnes morales	Contribution immobilière, en 0 / 100	
75.00	75.00	2.00	
62.00	80.00	2.70	
77.00	77.00	1.20	
70.00	70.00	3.00	
72.10	72.10	3.00	
81.00	81.00	2.00	
85.00	85.00	1.75	
89.00	89.00	2.00	

Rendement cantonal de l'impôt sur le revenu à
Grolley



Nombre de contribuables
à Grolley





Statistique de la dette par habitant et estimation

selon programme d'investissement

Statistique dette par habitant et estimation selon programme d'invest. 2020 - 2024

Année	Comptes				Projection						
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dettes brutes	2 620'	3 220'	3 220'	2 220'	2 220'	2 220'	2 220'	4 220'	5 220'	5 220'	5 220'
Capitaux	2 522'	1 782'	2 140'	1 801'	3 217'	3 000'	1 775'	745'	995'	1 245'	1 495'
Endettement net en (mio)	98'	1 438'	1 080'	419'	-997'	-780'	445'	3 475'	4 225'	3 975'	3 725'

Impôts ordinaires	4 000 143	4 524 414	4 328 816	4 143 808	4 364 687	4 167 200	4 175 000	4 250 544	4 258 500	4 335 555	4 343 670
--------------------------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

Charges d'intérêts et amortissements en % de l'impôts ordinaires	8.6 %	8.0 %	9.2 %	7.4 %	5.6 %	9.1 %	5.2 %	9.2 %	12.0 %	11.7 %	11.7 %
---	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	--------	--------	--------

Nbre habitant au 1.1.	1 883 h	1 905 h	1 900 h	1 934 h	1 899 h	1 903 h	1 950 h	2 000 h	2 010 h	2 020 h	2 030 h
------------------------------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------

Dette nette/habitant	52.00	755.00	568.00	217.00	-525.00	-410.00	228.00	1 738.00	2 102.00	1 968.00	1 835.00
Dette brute / habitant	1 391.00	1 690.00	1 695.00	1 148.00	1 169.00	1 167.00	1 138.00	2 110.00	2 597.00	2 584.00	2 571.00

Echelle de droite	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Amortissements	293	322	352	270	220	352	192	347	456	455	455
Intérêts	50	42	44	35	26	25	25	43	54	54	54
Intérêts & amortissements	344	364	396	305	245	378	217	390	510	509	509

(moyenne dette nette en CHF)

Communes FR	3 000.00	3 075.00	3 112.00	3 100.00
Communes "Sarine"	3 063.00	3 169.00	3 479.00	3 491.00



2.2 Crédit d'investissement pour rénovation de l'administration communale

Ce bâtiment construit au 19^{ème} siècle a abrité un café à l'époque du Sonderbund puis l'école primaire jusqu'au début des années 1970. Depuis cette date, le bâtiment est occupé par l'administration communale et reçoit sporadiquement des manifestations culturelles.

En 1993, il fût entièrement rénové afin de s'adapter aux besoins d'une administration communale comme nous la connaissons à ce jour. Ces travaux concernaient essentiellement l'intérieur des locaux ainsi que l'aménagement extérieur.

Sur l'enveloppe extérieure, les travaux consistaient à l'application de ciment sur les encadrements en molasse endommagés ainsi que la pose de crépis à la chaux teintée dans la masse, appliquée sur l'ancienne jurassite grise saine.

Cette dernière rénovation n'a pas résisté aux épreuves du temps et les effets sur les crépis sont maintenant très marqués.

Pour remédier à la situation et donner une nouvelle jeunesse à cette bâtisse protégée par le Service des biens culturels, l'exécutif communal a contacté une entreprise spécialisée dans ce type de réfection, afin de les effectuer dans les règles de l'art.

Dès lors, les travaux consisteront au ravalement et au remplacement de pièces en molasse ainsi qu'un crépissage à l'ancienne. A ceux-ci s'ajouteront l'assainissement du caveau, le raccordement du WC du sous-sol, la réfection de la place de parc ainsi que diverses réparations dont les avant-toits.

En conséquence, le Conseil communal sollicite l'Assemblée communale du 5 décembre 2019, à la libération d'un crédit de CHF 400'000 pour la réfection du bâtiment.



Plan de financement

Coût total du projet

Taux

En CHF

400 000.00

Couverture de la dépense

(liquidités courantes ou recours à l'emprunt si nécessaire)

400 000.00

Frais de fonctionnement

Amortissement annuel

3%

12 000.00

Intérêts = 1% / autofinancement

1%

4 000.00

Total

16 000.00



4. Règlement relatif à la participation communale aux frais de traitements dentaires scolaires - approbation

Le règlement communal relatif au subventionnement des frais de prophylaxie et de soins dentaires scolaires a été approuvé par l'assemblée communale le 20 décembre 1993 puis par la Direction de la santé publique et des affaires sociales le 31 mai 1994.

Le Service de la santé public (SSP) et le Service dentaire scolaire, après examen dudit règlement, ont informé le conseil communal de la nécessité d'actualiser les références légales concernant l'article 2 du règlement en vigueur qui prévoit une aide financière est accordée uniquement pour des traitements exécutés par le Service dentaire scolaire.

Or, il se trouve que le Tribunal administratif du canton de Fribourg, respectivement la Ière Cour administrative, a rendu un arrêt en date du 28 novembre 2002, duquel il ressort clairement que les communes déterminent dans un règlement les conditions auxquelles les parents dans une situation économique modeste ont droit à l'aide financière, ainsi que le montant et les modalités de versement de celle-ci. Par conséquent la disposition légale ne permet pas d'imposer le recours au service dentaire scolaire, mais de fixer les conditions et les limites de son aide financière.

Afin de répondre à la demande des services précités, le Conseil communal s'est inspiré du règlement type ainsi que du barème proposé par la Direction de la santé et des affaires sociales.

Concernant le barème et le subventionnement, le Conseil propose de supprimer la prise en charge par les parents subventionnés du montant minimum de CHF 30 non subventionné par enfant. En effet, le conseil communal souhaite appliquer une politique des familles et ainsi les soutenir.

Toujours avec cette même volonté, le barème proposé n'est pas le même qu'appliqué actuellement. Afin de permettre une analyse complète de la situation, une estimation d'après les comptes 2018 a été effectuée et il en ressort que les factures totales reçues à l'administration s'élèvent à un total arrondi de CHF 10'800 pour les soins prodigués. Sur ce montant, l'administration a refacturé aux parents le montant de CHF 8'300 et le montant de la subvention, selon l'ancien barème, est de CHF 2'500 alors qu'avec le nouveau, celui-ci s'élèverait à environ CHF 2'700.

Afin de permettre au Conseil communal de modifier les limites de revenus déterminants selon l'indice des prix à la consommation (ci-après IPC), une remarque a été ajoutée sur l'annexe qui concerne le barème.

Finalement, pour les revenus imposés à la source, le revenu déterminant est le 80% des revenus bruts selon Platcom.



4. Règlement relatif à la participation communale aux frais de traitements dentaires scolaires - approbation (suite)

Le règlement communal proposé a déjà été soumis à un examen préalable auprès du Service de la santé publique et du Service dentaire scolaire. Les remarques desdits services ont été prises en considération pour l'élaboration de la version définitive soumise à l'assemblée.

Article premier

Pas de commentaire.

Article 2

Conformément à la jurisprudence, le libre-choix du médecin-dentiste est donné. Les traitements orthodontiques ne sont pas pris en compte pour les soins orthodontiques.

Tous les autres articles n'appellent pas de commentaires.

Le Conseil communal invite les citoyens à approuver le règlement communal relatif à la participation communale aux frais des traitements dentaires scolaires.



Commune de Grolley

RÈGLEMENT RELATIF A LA PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DES TRAITEMENTS DENTAIRES SCOLAIRES

L'assemblée communale de Grolley

vu

- la loi sur les communes du 25 septembre 1980 (LCo; RSF 140.1) et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 (RELCo; RSF140.11);
- la loi sur la médecine dentaire scolaire du 19 décembre 2014 (LMDS; RSF 413.5.1) et son règlement d'exécution du 21 juin 2016 (RMDS; RSF 413.5.11);
- l'ordonnance fixant la valeur du point du tarif des prestations du Service dentaire scolaire (RSF 413.5.17),
- la loi sur la santé du 16 novembre 1999 (LSan; RSF 821.0.1) ;
- l'ordonnance concernant les fournisseurs de soins du 9 mars 2010 (OFS; RSF 821.0.12);

édicte :

Article premier - But et champ d'application

¹ Le présent règlement a pour but de déterminer l'étendue de la participation communale aux coûts des contrôles et des soins dentaires scolaires en faveur des parents domiciliés sur le territoire communal.

² Sont subventionnés les contrôles et les soins dentaires des enfants et des jeunes domiciliés dans le canton de Fribourg en âge de scolarités obligatoire ou qui fréquentent les établissements de la scolarité obligatoire, après déduction des prestations allouées par des tiers (institutions d'assurance, etc.).

Article 2 - Aide financière de la commune

¹ L'aide financière de la commune est accordée pour les prestations fournies par le Service dentaire scolaire (ci-après : le Service) ou par un ou une médecin dentiste privé/e autorisé/e à pratiquer à titre indépendant dans le canton de Fribourg ou dans un autre canton confédéré, jusqu'à concurrence de la valeur du point appliqué par ledit Service.



² La valeur du point retenue pour le calcul de l'aide financière est au maximum celle appliquée par le Service.

Ces prestations comprennent :

- a) les contrôles;
- b) les soins dentaires;

Article 3 - Contrôles et soins dentaires

Les coûts des contrôles et des soins dentaires font l'objet d'une aide financière, conformément au tableau annexé « Barème de réduction ».

Article 4 - Voies de droit

¹ Les décisions prises par le conseil communal ou un organe subordonné au conseil communal en application du présent règlement sont sujettes à réclamation auprès du conseil communal dans les 30 jours dès la notification de la décision (art. 103 du code de procédure et de juridiction administrative : CPJA ; art. 153 al. 2 et 3 LCo).

² Les décisions sur réclamation du conseil communal sont sujettes à recours auprès du préfet dans les 30 jours dès la notification de la décision sur réclamation (art. 116 al. 2 CPJA et art. 153 al. 1 LCo).

Article 5 - Abrogation des dispositions antérieures

Le règlement relatif au subventionnement des frais de prophylaxie et de soins dentaires scolaires du 20 décembre 1993 ainsi que l'échelle annexée sont abrogés.

Article 6 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par la Direction de la santé et des affaires sociales.

Ainsi adopté par l'Assemblée communale en sa séance du

Le Syndic :

Christophe Prétet

La Secrétaire :

Priska Thoutberger

Approuvé par la Direction de la santé et des affaires sociales, Fribourg, le

Anne-Claude Demierre

Conseillère d'Etat, Directrice



Annexe au règlement communal relatif à la participation communale aux frais des traitements dentaires scolaires

Barème de réduction

Nbre enf.	Revenus*		45'000.-		50'000.-		55'000.-		60'000.-		65'000.-		70'000.-		75'000.-		80'000.-		Plus de 80'000.-		
	35'000.-	40'000.-	3	4	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4		
1		4						1													
2			4		3			2	1												
3					4			3	2	1											
4							4	4	3	2	1			1							
5																					
6 et plus																					

*Revenus : revenu net selon code 4.910 et pour les revenus imposés à la source, le revenu déterminant est le 80% des revenus bruts selon Platcom. Les limites de revenus se basent sur un indice de prix à la consommation de 2019. Le Conseil communal adapte les limites en conséquence en cas de variation de l'indice.

Ainsi adopté par l'Assemblée communale en sa séance du

Zone grisée = 20 % à charge des parents
Zone hachurée = 100 % à charge des parents

Catégories :

- 4 = 30 % à charge des parents
- 3 = 40 % «
- 2 = 60 % «
- 1 = 80 % «

Le Syndic :

Christophe Prétet

La Secrétaire :

Priska Thoutberger

Approuvé par la Direction de la santé et des affaires sociales, Fribourg, le

Anne-Claude Demierre
 Conseillère d'Etat, Directrice



5. Règlement sur le droit de cité communal - approbation

Au 1^{er} janvier 2018, la loi fédérale sur la nationalité et son ordonnance d'exécution ainsi que la loi cantonale sur le droit de cité et son règlement d'exécution sont entrés en vigueur. Ces dispositions légales s'appliquent pour tous les dossiers de naturalisation déposés après le 1er janvier 2018.

Dès lors, le règlement sur le droit de cité communal approuvé le 9 décembre 2013 par l'Assemblée communale puis le 20 juin 2014 par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts est à modifier dans le sens des modifications des lois fédérales et cantonales. Aussi, le Conseil communal propose à l'Assemblée communale une révision totale du règlement sur le droit de cité communal.

Le règlement communal proposé a été soumis à un examen préalable auprès du Service des affaires institutionnelles, des naturalisations et de l'état civil (SAINEC) et du Service des communes. Les remarques desdits services ont été prises en considération pour l'élaboration de la version définitive soumise à l'Assemblée.

Le Conseil communal invite l'Assemblée communale à approuver le règlement sur le droit de cité communal.



Commune de Grolley

RÈGLEMENT SUR LE DROIT DE CITÉ COMMUNAL

L'assemblée communale

vu

- La loi sur le droit de cité fribourgeois du 14 décembre 2017 (LDCF - RSF 114.1.1) ;
- Le règlement sur le droit de cité fribourgeois du 19 mars 2018 (RDCF - RSF 114.1.1.1) ;
- La loi sur les communes du 25 septembre 1980 (LCo - RSF 140.1) et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 (RELCo - RSF 140.1.1) ;

arrête

Article premier Objet

Le présent règlement fixe les conditions d'acquisitions et de perte du droit de cité communal, la procédure ainsi que les émoluments y relatifs. Le droit fédéral et le droit cantonal sont réservés.



A. ACQUISITION DU DROIT DE CITÉ COMMUNAL

Art. 2 Conditions

a) pour les personnes étrangères

Le droit de cité communal peut être accordé à une personne étrangère aux conditions suivantes :

- a) remplir les conditions du droit fédéral ;
- b) remplir les conditions générales et d'intégration ainsi que les autres conditions spécifiques liées à la résidence, au titre de séjour ou à l'âge prévues par le droit cantonal ;
- c) être domicilié-e dans la commune de Grolley depuis 2 ans au moins et y avoir déposé ses papiers. Le Conseil communal peut exceptionnellement déroger à cette condition pour de justes motifs ;
- d) jouir d'une bonne réputation et présenter une situation financière transparente ;
- e) présenter une situation claire, sur les plans personnel, administratif ou professionnel. La collaboration de la personne concernée peut être requise ;
- f) avoir des connaissances suffisantes du français ;
- g) posséder des connaissances civiques suffisantes des institutions politiques au niveau fédéral, cantonal et communal ;
- h) faire preuve d'une motivation positive et réelle à devenir citoyen suisse.

Art. 3 b) pour les personnes confédérées et fribourgeoises

Le droit de cité communal peut être accordé à une personne confédérée ou fribourgeoise aux conditions suivantes :

- a) remplir les conditions de résidence du droit cantonal ;
- b) être domicilié-e dans la commune de Grolley depuis au moins deux années et y avoir déposé ses papiers. Le Conseil communal peut exceptionnellement déroger à cette condition pour de justes motifs ;
- c) être bien intégrée au sein de la commune ou démontrer un attachement particulier avec la commune ;

- d) jouir d'une bonne réputation et présenter une situation financière transparente ;
- e) présenter une situation claire, sur les plans personnel, administratif ou professionnel. La collaboration de la personne concernée peut être requise.

B. PERTE DU DROIT DE CITÉ COMMUNAL

Art. 4 Libération du droit de cité communal

- ¹ La personne possédant plusieurs droits de cité de communes fribourgeoises peut demander la libération de son droit de cité communal pour autant qu'elle en conserve au moins un autre.
- ² La procédure de libération du droit de cité communal est réglée par la loi sur le droit de cité fribourgeois.
- ³ Le conseil communal est compétent pour délivrer l'acte de libération du droit de cité communal. En cas de refus, la décision doit être motivée.
- ⁴ La décision de libération du droit de cité communal est communiquée en copie au Service de l'état civil et des naturalisations, en vue de la mise à jour du registre dudit service.
- ⁵ La procédure de libération du droit de cité communal est gratuite, en application de l'article 48 LDCF.

C. PROCÉDURE

Art. 5 Naturalisation ordinaire

a) autorité compétente et décision

- ¹ L'autorité compétente pour délivrer le droit de cité communal aux personnes étrangères, confédérées ou fribourgeoises est le Conseil communal.
- ² Il est compétent pour procéder à toutes les mesures d'instruction nécessaires et utiles au sens du code de procédure et de juridiction administrative pour rendre sa décision. A cet effet, la collaboration de la personne concernée peut notamment être exigée.



⁵ L'audition et le préavis de la Commission communale des naturalisations des personnes confédérées ou fribourgeoises sont facultatifs, sauf décision contraire du Conseil communal.

Art. 7 d) Retour du dossier au Service des affaires institutionnelles, des naturalisations et de l'état civil

¹ Le dossier est retourné au Service des affaires institutionnelles, des naturalisations et de l'état civil au plus tard dès l'entrée en force de la décision communale.

² La commune joint à son envoi la décision communale, le procès-verbal de l'audition et le préavis de la Commission.

Art. 8 c) Libération du droit de cité communal

¹ La demande de libération du droit de cité communal se fait au moyen d'une demande écrite comportant une brève motivation et accompagnée des documents d'état civil permettant de prouver les divers droits de cité de la personne requérante.

² Toute demande de libération du droit de cité communal doit être examinée par le Service de l'état civil et des naturalisations, pour vérification des droits de cité communaux de la personne requérante.

³ Le Conseil communal est compétent pour délivrer l'acte de libération du droit de cité communal. En cas de refus, la décision doit être motivée.

⁴ La décision de libération du droit de cité communal est communiquée en copie au Service de l'état civil et des naturalisations, en vue de la mise à jour du registre informatisé de l'état civil.

⁵ La procédure de libération du droit de cité communal est gratuite, en application de l'article 48 LDCF.

D. COMMISSION COMMUNALE DES NATURALISATIONS

Art. 9 Désignation et composition

¹ La Commission communale des naturalisations comprend six membres, choisis parmi les citoyens actifs domiciliés dans la commune.

² Au début de chaque législature, l'assemblée communale élit les membres de la Commission communale des naturalisations, pour la durée de la législature.

² Il est compétent pour procéder à toutes les mesures d'instruction nécessaires et utiles au sens du code de procédure et de juridiction administrative pour rendre sa décision. A cet effet, la collaboration de la personne concernée peut notamment être exigée.

³ Le Conseil communal statue après avoir reçu le préavis de la Commission communale des naturalisations. Dans le cas des personnes confédérées ou fribourgeoises, le Conseil communal statue directement, sauf s'il décide de les faire préalablement entendre par la Commission communale des naturalisations pour préavis.

⁴ Une décision de refus d'octroi du droit de cité communal doit être motivée et donner les raisons pour lesquelles la demande a été refusée.

⁵ Outre la motivation, la décision du Conseil communal doit contenir les indications suivantes :

- a) la composition du Conseil communal ;
- b) le nom de la personne ayant déposé la demande de naturalisation ou d'octroi du droit de cité communal ;
- c) le dispositif ;
- d) la date de la décision ;
- e) la signature du Syndic ou de la Syndique et du Secrétaire communal ou de la Secrétaire communale ;
- f) l'indication de la possibilité de recourir contre la décision auprès du Préfet, dans le délai légal de 30 jours dès la notification de la décision.

Art. 6 b) préavis de la Commission communale des naturalisations

¹ Préalablement à la décision du Conseil communal, la Commission communale des naturalisations examine les dossiers et entend en principe les requérants. Elle peut renoncer à entendre toute personne requérante dont le dossier révèle une intégration parfaitement aboutie.

² La Commission a pour tâche de vérifier, en principe par l'audition, la réalisation des conditions de naturalisation.

³ Au terme de l'audition ou de l'examen du dossier, la Commission transmet son préavis au Conseil communal ainsi que le cas échéant le procès-verbal de l'audition, qui font partie intégrante du dossier.

⁴ Le préavis doit exposer les raisons pour lesquelles la Commission communale des naturalisations a considéré que les conditions de naturalisation sont ou ne sont pas réalisées.



³Un membre du Conseil communal, au minimum, est membre de la commission communale des naturalisations.

E. ÉMOLUMENTS ADMINISTRATIFS

Art. 10 Emoluments administratifs

¹ Par dossier, les émoluments fixés par le Conseil communal sont perçus pour les différentes opérations prévues à l'alinéa 2 :

² Les montants des émoluments à percevoir sont les suivants :

a) constitution du dossier communal et examen préalable	Francs 100-300
b) enquête complémentaires effectuée par la Commune	50-400
c) cours d'instruction civique et documentation civique	50-200
d) audition, procès-verbal et préavis de la Commission	200-1000
e) examen et décision du Conseil communal	200-1000
f) transmission du dossier au SAINEC	20-30
g) montant de base pour les débours	20-50
h) analyse juridique effectuée par la commune	150/heure
i) analyse juridique confiée par mandat à un tiers	150-300/heure
j) examen particulier du dossier	150/heure

³ En cas de retrait, de renvoi ou de rejet de la demande, les émoluments restent dus pour les étapes de la procédure effectuées.

⁴ Les émoluments sont fixés par le Conseil communal. Ils peuvent être réduits ou remis, d'office ou sur requête, au regard de la situation personnelle de la personne requérante, notamment en raison d'un éventuel état d'indigence.

⁵ Les émoluments sont exigibles sitôt la décision prise par le Conseil communal et payables à la commune dans les 30 jours qui suivent la réception de la facture.

⁶ Toute contribution non payée à l'échéance porte intérêt au même taux que celui fixé pour l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques.

F. VOIE DE DROIT ET DISPOSITIONS FINALES

Art. 11 Voie de recours

Les décisions prises par le Conseil communal en matière d'octroi ou de libération du droit de cité sont sujettes à recours auprès du Préfet dans les 30 jours dès leur notification.

Art. 12 Droit transitoire

¹ Le règlement sur le droit de cité communal du 20 juin 2014 est applicable à toutes les demandes déposées avant le 1^{er} janvier 2018.

² Le présent règlement est applicable à toutes les demandes déposées dès le 1^{er} janvier 2018.

Art. 13 Entrée en vigueur et abrogation de l'ancien règlement

¹Le présent règlement entre en vigueur au jour de son approbation par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts.

²Le présent règlement est applicable à toutes les demandes déposées dès le 1^{er} janvier 2018. Toutefois, pour toutes les demandes déposées entre le 1^{er} janvier 2018 et l'entrée en vigueur de ce règlement, les émoluments à percevoir ne doivent pas dépasser les montants prévus par le règlement communal sur le droit de cité du 20 juin 2014. Le règlement communal sur le droit de cité du 20 juin 2014 est abrogé.

Ainsi adopté en Assemblée communale, le xxxx.

AU NOM DE L'ASSEMBLÉE COMMUNALE

Le Syndic

La Secrétaire

Christophe Prétet

Priska Thoutberger

Approuvé par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts,
le

Didier Castella
Conseiller d'Etat, Directeur



Constructions – Demande de permis de construire

Mise en service de l'application FRIAC

Depuis le 3 juin 2019, tous les dossiers de demande de permis de construire (ordinaire, simplifiée et préalable) doivent être déposés de manière électronique, via l'application FRIAC dans l'ensemble des communes du canton.

FRIAC est une application informatique permettant la saisie, le suivi et la gestion électronique des demandes de permis de construire. Une fois déposé, le dossier sera traité par la commune, les services cantonaux, les services externes et la Préfecture.



But et avantages de ce nouveau processus

- amélioration de l'efficacité et optimisation du temps de traitement du processus : il n'y a plus de délais postaux ni de double saisie ; le dossier peut être traité en parallèle par l'ensemble des acteurs,
- amélioration de la qualité du dossier,
- transparence et traçabilité du dossier tout au long du processus, dès le dépôt à la commune jusqu'au permis d'occuper,
- harmonisation de la gestion du dossier et du cadre administratif au sein du canton de Fribourg,
- vue statistique et globale de toutes les demandes de permis de construire, pour le canton, les districts et les communes,
- à long terme, rentabilisation des coûts informatiques ; le développement et la maintenance sont pris en charge par le canton.

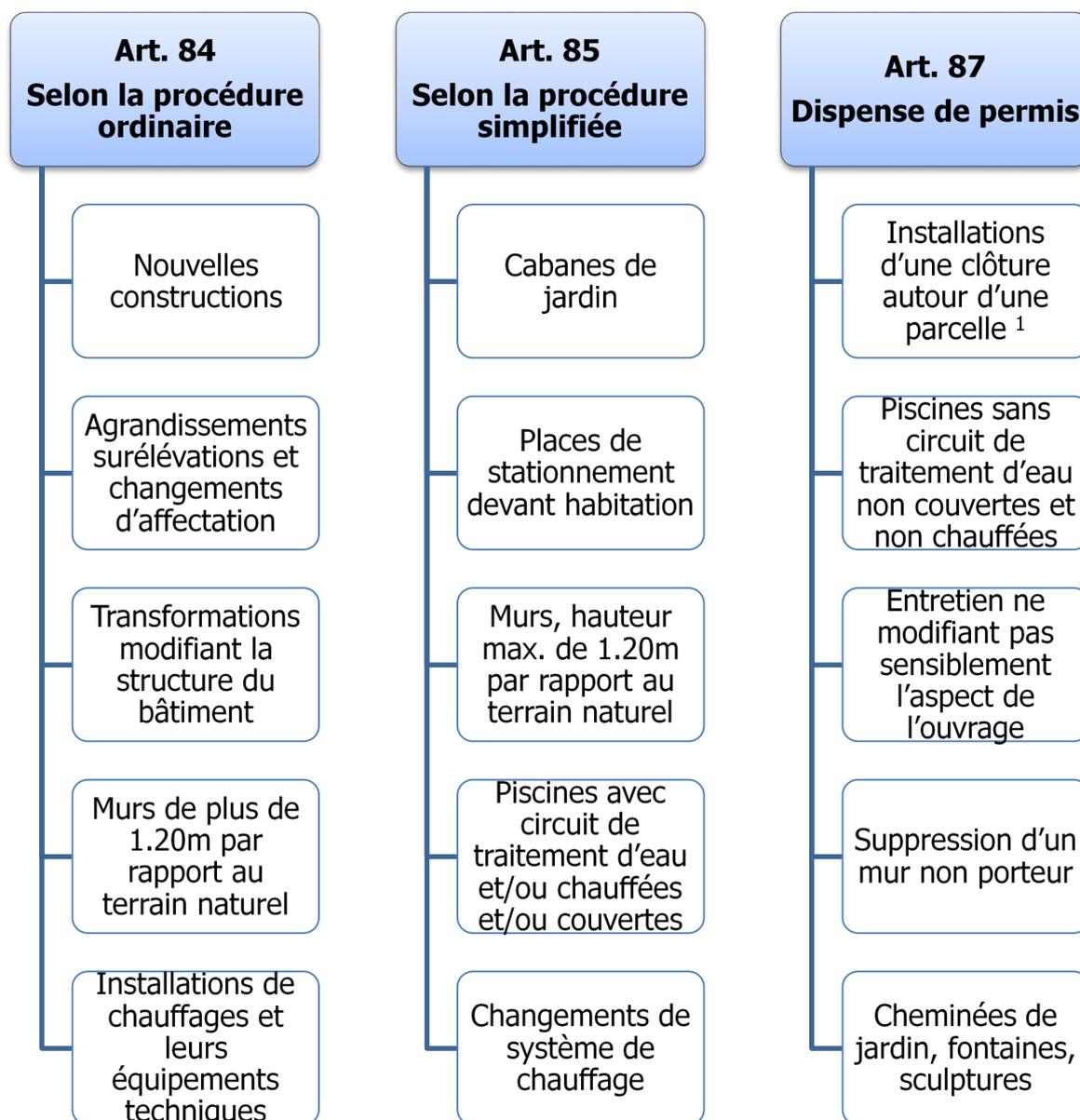
Un site internet (www.fr.ch/friac) a été mis en place pour servir de support ainsi qu'une foire aux questions, une helpline (026 304 24 00) ou encore des formations en ligne, des vidéos et des exemples.

Pour des informations complémentaires, consultez le site du service des constructions et de l'aménagement www.fr.ch/seca.



Constructions et aménagements divers Comment procéder ?

Le conseil communal a constaté que la législation en matière des constructions n'est pas suffisamment connue, raison pour laquelle, il a décidé de diffuser cette information à tous les citoyens de Grolley. Le règlement d'exécution de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (ReLATEC) fixe les conditions à respecter afin d'éviter toutes constructions illégales et de se voir face à une procédure de légalisation contraignante tant pour l'autorité communale que pour les propriétaires. Nous vous invitons à vous y référer ou contacter l'administration communale en cas de questions.



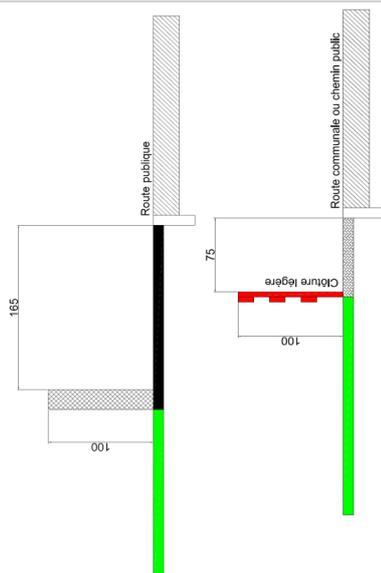
¹ se référer à la loi sur les routes (LR, RS 741.1) pour les distances ou le memento des clôtures sur le site communal.

Dispositions concernant les fonds voisins des routes publiques (Loi du 15 décembre 1967 sur les routes modifiée par la loi du 14 février 1996)

Murs, clôtures, plantations

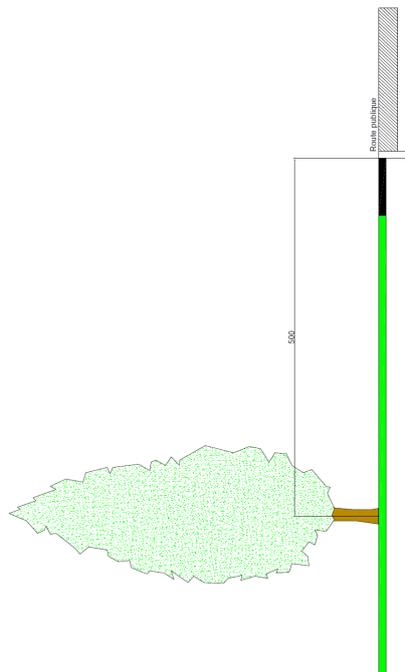
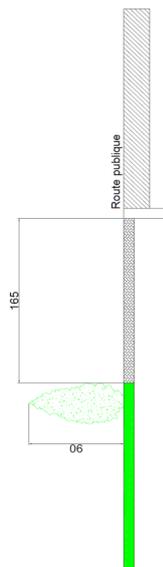
Art. 93a.

- 1 Les murs et clôtures ne peuvent être construits, rétablis ou exhaussés à moins de 1,65 m du bord de la chaussée le long des routes publiques. Cette distance peut être augmentée par voie de règlement communal.
- 2 Les clôtures en fil de fer barbelé sont interdites.
- 3 La hauteur maximale des murs et clôtures implantés à 1,65 m de la chaussée est de 1 mètre dès le niveau du bord de la chaussée correspondant. Au-delà de cette distance de 1,65 m, une hauteur supérieure est admise, pour autant qu'elle ne constitue pas un obstacle pour la visibilité des usagers.
- 4 Des dérogations peuvent être accordées, en particulier pour des murs de soutènement et des installations antibruit.
- 5 Le règlement d'exécution définit les types de clôtures légères ou provisoires qui peuvent être implantées à 75 centimètres du bord des chaussées, le long des routes communales et des chemins publics de déviation situés dans la zone à bâtir.



Art. 94.

- 1 Sur les tronçons rectilignes, les branches des haies vives doivent être distantes d'au moins 1,65 m du bord de la chaussée le long des routes publiques. Elles doivent être taillées chaque année, avant le 1^{er} novembre.
- 2 Elles ne doivent pas s'élever à plus de 90 centimètres au-dessus du niveau de la chaussée.
- 3 Dans les courbes et à leur approche, les plantations sont interdites à l'intérieur des limites de construction, lorsqu'elles constituent un obstacle pour la visibilité des usagers.



Art. 95.

Aucun arbre ne peut être planté, sur les fonds bordant une route publique, à une distance inférieure à 5 mètres du bord de la chaussée. Les branches qui s'étendent sur la route doivent être coupées jusqu'à la hauteur de 5 mètres au-dessus de la chaussée.

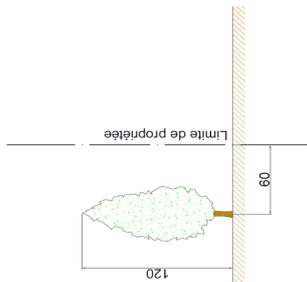
Des clôtures et des défenses de pénétrer sur le fonds d'autrui (Loi du 22 novembre 1911 d'application du code civil suisse pour le canton de Fribourg)

Art. 265 CCS 697

- 1 Tout propriétaire d'un fonds est libre de le clore, sous réserve du passage nécessaire, des droits acquis et des restrictions prescrites par la loi.
- 2 Le propriétaire d'un pâturage est tenu de le clore de telle manière que le bétail ne puisse pénétrer sur le fonds voisin. Est considéré comme pâturage tout fonds servant principalement à faire brouter le bétail laissé en liberté.

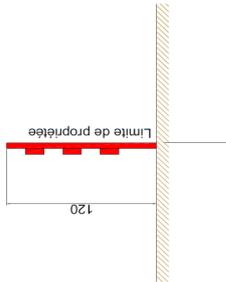
Art. 266 CCS 697

- 1 A moins d'entente entre les propriétaires voisins, la haie vive n'est plantée qu'à 60 cm de la ligne séparative des fonds. Si elle doit servir de clôture entre deux pâturages, elle peut être plantée dans l'alignement des bornes.
- 2 La haie vive ne peut excéder 120 cm de hauteur après la tonte, qui doit s'effectuer au moins tous les deux ans ou tous les quatre ans, si la haie sépare deux pâturages.
- 3 Le voisin a toujours le droit d'élaguer les branches de la haie qui avancent sur son fonds.



Art. 267 CCS 697

- 1 Toute clôture, hormis la haie vive, peut être établie dans l'alignement des bornes, à condition de ne pas excéder 120 cm de hauteur. Si elle doit dépasser ce maximum, elle sera reculée d'autant de la limite des fonds. Ces restrictions ne concernent pas la clôture des cours, jardins et pâturages, qui peut être surélevée suivant les besoins.
- 2 Le voisin acquiert la mitoyenneté de tout ou partie de la clôture, en payant la moitié de la valeur de la partie mitoyenne et du sol qu'elle occupe.

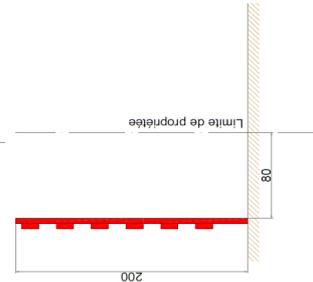


Art. 268 CCS 697

- 1 Le fossé de clôture doit être creusé de manière que le bord extérieur se trouve dans l'alignement des bornes et forme, du côté du fonds voisin, un talus dont la base est égale à la hauteur, à moins qu'il n'y ait des ouvrages de soutènement suffisants pour empêcher l'éboulement de terres.
- 2 Les terres doivent être jetées du côté de celui qui creuse le fossé.

Art. 269 CCS 697

- 1 Toute clôture mitoyenne doit être entretenue à frais communs.
- 2 Le propriétaire du fossé mitoyen ne peut pas se soustraire à cette obligation en renonçant à la mitoyenneté, quand le fossé sert à l'assainissement de son fonds.





DISTRIBUTION D'EAU POTABLE 2019 DEVOIR D'INFORMATION A L'USAGE DES CONSOMMATEURS

SOURCES PRIVEES

Conformément à l'ordonnance fédérale sur l'eau potable du 16 décembre 2016, quiconque distribue de l'eau potable par une installation servant à la distribution d'eau est tenu de fournir au consommateur intermédiaire ou final, au moins une fois par an, des informations exhaustives sur la qualité de cette eau.

Dès lors, nous rappelons à tous les propriétaires-distributeurs d'eau de sources privées de procéder à une analyse annuelle.

COMMUNE DE GROLLEY

En application de l'art. 5 de l'ordonnance du DFI sur l'eau potable du 23 novembre 2005, la commune de Grolley publie les principales caractéristiques qualitatives de l'eau potable distribuée dans le réseau communal pour le premier semestre de l'année **2019**.

Le 50% de l'eau distribuée par le réseau communal Grolley est pompée dans la nappe phréatique au puits des Baumes, situé entre Léchelles et Chandon. Le 50% restant provient du puits du Moulin à Chésopelloz. Les eaux du puit des Baumes sont non-traitées alors que celles du puit du Moulin sont chlorées depuis le 26.06.2019.

En effet, lors de l'analyse du 17.06.2019, l'eau distribuée présentait des dépassements de valeurs microbiologiques nécessitant la mise en place d'un système de chloration.

PROPRIÉTÉS CHIMIQUES DU RÉSEAU COMMUNAL DE GROLLEY EN 2019

Nombre d'analyse effectué par la Commune et la Base logistique de l'armée: **44**

- 11x distribution en direction du PAA
- 8x distribution dans le village
- 7x au réservoir du Bois des Combes
- 5x au puit des Baumes
- 13x au puit du Moulin (avant et après chloration)



Quantité d'eau consommée 115'491 m³ (janvier 2018 à janvier 2019), soit environ **161 litres par jour et par habitant**

Dureté totale **37.7° français** (type d'eau : dure)

Teneur en nitrates **21 mg/l** < 40 mg/l valeur limite

Tous les échantillons répondaient aux exigences légales pour les paramètres chimiques et microbiologiques analysés.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du conseiller communale responsable des eaux, M. Guillaume Rohrbasser. Des informations sont également à disposition sur le site internet suivant : www.fr.ch/eau



Taxe d'exemption du service de défense contre l'incendie pour l'année 2019

La facture relative à la perception de la taxe d'exemption du service de défense contre l'incendie sera établie en application du Règlement organique du service de défense contre l'incendie du 31 octobre 2007.

La taxe, perçue auprès de toutes les personnes âgées de 20 ans révolus, jusqu'à et y compris leur 50^e année, est fixée à un montant annuel de **CHF 50.00**.

Nous vous rappelons les catégories de **personnes exonérées** de cette taxe :

- a) les personnes déjà incorporées dans des corps SP voisins ou d'entreprises
- b) la personne seule s'occupant dans son propre ménage d'une personne invalide ou impotente ou d'un enfant jusqu'à ce que celui-ci ait atteint l'âge de 16 ans révolus
- c) les étudiants jusqu'à l'âge de 25 ans révolus
- d) le conjoint d'une personne incorporée dans un corps de sapeurs-pompiers
- e) les personnes qui ont servi 15 ans dans un corps de sapeurs-pompiers
- f) les personnes au bénéfice d'une rente de l'assurance invalidité (AI) de 50% et plus

La personne appartenant à l'une des catégories ci-dessus doit faire preuve de sa situation en produisant, auprès de l'administration communale, **une attestation officielle** (situation de référence au **31.12.2019**), dans le **délaï de réclamation de 30 jours** suivant la date de réception de la facture.

Le Conseil Communal

✂ -----

Demande d'exonération (coupon réponse)

Je déclare répondre aux conditions d'exonération de la taxe "non-pompier" 2019 et je vous transmets à cet effet **une attestation officielle** justifiant ma situation au **31.12.2019** (selon liste ci-dessus).

Cette demande d'exonération est à remettre ou à adresser à : Administration communale, Route de l'Eglise 2, 1772 Grolley.

Nom : _____ Date de naissance : _____

Prénom : _____ Adresse : _____

Date : _____ Signature : _____



Déchets infos

Collecte des déchets



Durant les fêtes de fin d'année la tournée du camion aura lieu les :

vendredi 27 décembre 2019

vendredi 3 janvier 2020

MEMODéchets

En 2020, le guide des déchets arborera un nouveau look. Toutefois, il n'est toujours pas possible d'ajouter la signification des pictogrammes sur le planning des déchets. Dès lors et à toute fin utile, vous trouvez ci-dessous leurs significations :



Logo noir

Ramassage
Grolley



Logo bleu

Ramassage
Corsalettes



Déchetterie



La version papier contient toutes les informations utiles au tri des déchets.

Conservez-le précieusement tout au long de l'année.

Quant à l'application smartphone, celui-ci allie modernité et convivialité.

Dorénavant, vous pourrez nous signaler les déchets sauvages directement via votre application





Vous êtes de nationalité suisse
Vous êtes détenteur d'un permis C
Vous avez le droit de vote

DEVENEZ SCRUTATEUR ou SCRUTATRICE



Pour vivre les votations et les élections de l'intérieur

Pour veiller au fonctionnement d'un scrutin



Pour participer au dépouillement des bulletins de vote

Manifestez votre intérêt

Par courrier ou par courriel à :

Administration communale

Route de l'Eglise 2

1772 Grolley

commune@grolley.ch





L'ADMINISTRATION SERA FERMÉE
DU 23 DÉCEMBRE 2019 AU 5 JANVIER 2020

PENSEZ À RETIRER LES CARTES CFF

LE JEUDI 19 DÉCEMBRE 2019 AU PLUS TARD



L'Avenir de Grolley a l'immense plaisir de vous convier à son traditionnel concert festif à Ponthaux

le samedi **14 décembre à 20h00**

Également sous la direction de Gabriel Murisier, un ensemble de cuivre professionnel animera la première partie.

Possibilité de se restaurer et de passer un moment convivial après le concert.

Les musiciennes et musiciens de l'Avenir de Grolley se réjouissent de vous rencontrer nombreux lors de cette manifestation.



Aide aux devoirs – Liste des accompagnants

Voici la liste des personnes disponibles pour aider les enfants de la commune dans l'accomplissement de leurs devoirs. Vous êtes intéressés ? Nous vous laissons le soin de contacter la personne de votre choix.

Nom – prénom adresse	Téléphone	Adresse e-mail	Disponibilités	Se déplace	Remarques
Paulete Fernandes Route du P.A.A. 27 1772 Grolley	076/607 10 34	paulete.fernandes.emp@hotmail.com	tous les jours	oui	
Aude Mayer Le Cheiry 1 1772 Grolley	079/643 81 42	mayeraude@gmail.com	lu/ma/me/je	oui	aide également en anglais
Emlyn Auderset Les Noutes 25 1772 Grolley	079/508 69 02	e.auderset@hotmail.fr	lu/ma/me/je/ve	oui	
Ulysse Auderset Les Noutes 25 1772 Grolley	079/271 61 31	ulauderset@gmail.com	lu/je/ve	non	
Ophélie Niklaus Route de Fribourg 32 1772 Grolley	079/846 93 42	ophelo610@gmail.com	à convenir	oui	aide en math et sciences
Margaux Fontana Imp. du Champ des Entes 6 1772 Grolley	079/857 45 86	margaux.fontana4@gmail.com	lu/évent. ve	oui	
Anais Macherel Route du Sablion 7 1772 Grolley	079/332 03 06	macherel.anais@gmail.com	à convenir	oui	toutes les branches sauf l'allemand
Matteo Autunno Impasse des Saules 10 1772 Grolley	077/408 51 84	matteo091200@gmail.com	lu/me	oui	
Fabien Bovey Les Thurlings 51 1772 Grolley	079/ 920 38 54	fabien.bovey@icloud.com	Lu/ma +we	oui	toutes les branches sauf l'allemand
Muriel Rebeca Les Thurlings 29 1772 Grolley	076/572 91 16	reebambi76@gmail.com	tous les jours	oui	uniquement pour l'allemand
Michael Brühlhart Les Thurlings 13 1772 Grolley	079/605 92 04	michael.brulhart@gmail.com	tous les jours	oui	



Amicale des sociétés de Grolley (ASG)

Nous avons le plaisir de vous présenter

L'Amicale des sociétés de Grolley

Officiellement constituée le 17 octobre 2019

Elle regroupe les différentes sociétés et groupements de Grolley et a pour but de favoriser l'entente entre les sociétés et représenter les intérêts communs vis-à-vis des autorités communales.

Les sociétés :

Chœur mixte La Concorde

FC Grolley (football)

Jeunesse de Grolley

FTGy (futnet)

Les Troubadours (Scouts)

UHC Grolley (unihockey)

Société de musique de L'Avenir

TC Grolley (tennis)

Société de Voltige

FSG Gym-Sport

Troupe théâtrale du P'tit Trac



Nouvel-An 2020

Venez
fêter avec nous

Auberge de la Gare à Grolley
31 décembre 2019 dès 19h00

Veillez réserver auprès de Sandra Racordon par
courriel : sandra.racordon@windowslive.com
ou par tél. 076 326 86 26
avant le 15 décembre 2019



www.fsg-grolley.ch



Buffet de la Saint-Sylvestre

Froid :

Terrine maison au foie gras – Pâté selon saison,
Jambon cru – Viande séchée,
Magret de canard fumé, Tartare de boeuf,
Terrine de mousse de poissons,
Saumon fumé – Saumon poché,
Truite et anguille fumées,
Maquereau aux trois poivres,
Cocktail de crevettes,
Tomates et mozzarella au basilic,
Salades : lentilles, carottes,
céleri, racines rouges, maïs, verte,
concombres, choux blanc et rouge,
Sauces française et italienne.

Chaud :

Filet mignon de porc à la graine de moutarde,
Gratin dauphinois – Jardinière de légumes.

Desserts :

Assortiment de fromages d'ici et d'ailleurs.

Mousse au chocolat – Mousse aux pruneaux,
Salade de fruits – Fruits frais de saison,
Tartelettes citron et vin cuit,
Vermicelles – Tarte noisettes,
Pruneaux à l'Armagnac – Mille-feuille,
Meringues et crème double,
Profiteroles – Mignardises diverses,
Tiramisù – Crème brûlée – Vacherin glacé.

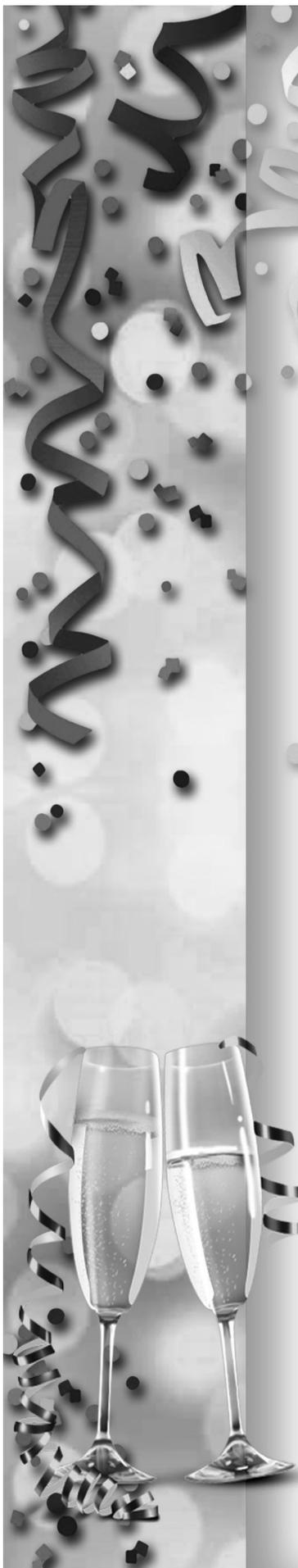
*** Coupe de champagne offerte ***

Ouvert à tous sur réservation

Par personne 85.00 Fr

Enfants de 7 à 15 ans 32.00 Fr

Boissons en sus





Partagez avec le chœur mixte La Concorde

un moment de détente !!

Possibilité de nous rejoindre pour une durée limitée à un projet, cela veut dire quelques répétitions (le mardi soir) et l'aboutissement par une prestation publique !

Pas de prérequis spécial, juste l'envie de passer du bon temps !

MISSA CRIOLLA, une messe créole festive en espagnol, entraînante et colorée avec percussions et rythmes argentins

Messe de Pâques 12 avril 2020, messes du 10 mai et du 24 mai 2020

10 Répétitions en janvier, février, mars et avril

AUBADE : un concert le 24 mai bouquet de chants profanes

5 répétitions en avril et mai 2020

DANSE : Concert-spectacle avec danseurs et musiciens

Vendredi 5 et samedi 6 février 2021

20 répétitions de septembre 2020 à février 2021



Pour plus de précisions, voir le site www.cmgorlley.ch

© creavea

Pour un contact personnel 079 257 67 86 (Fabienne Repond)



EXPRIME-TOI LIBREMENT EN JOUANT DE LA MUSIQUE

A QUOI RESSEMBLENT NOS COURS ?

On te prêtera un instrument de musique gratuitement (sauf percussion et piano) et tu pourras commencer directement les cours au sous-sol de l'école de Grolley avec un de nos talentueux professeurs.

Une leçon hebdomadaire de solfège t'es offerte en plus du cours pour te permettre de progresser plus rapidement en travaillant les sons, la rythmique et un tas de choses amusantes ! Fantastique me diras-tu ! Ce n'est pas fini ! Ce cours collectif te fera découvrir plein de nouveaux amis de ton âge !

Nos cours de musique sont ouverts à tous les jeunes et adultes souhaitant apprendre un instrument de musique de cuivre, de percussion ou piano.

QUEL EST TON AVENIR MUSICAL ?

Après quelques années de cours avec ton professeur, tu pourras rejoindre le Young Harmonic Band. Waouh ? Tu ne connais pas ? Laisse moi te présenter ! C'est un ensemble composé de jeune comme toi qui se réunissent tous les samedis matins pour faire de la musique en groupe ! Après ça, tu rejoindras les rangs de l'Avenir de Grolley pour y jouer et progresser auprès des grandes personnes.



COMMENT COMMENCER À L'EMAG ?

C'est très simple ! Choisis l'instrument de l'autre côté de cette feuille et inscris-toi avec l'aide de tes parents.

Si tu as des questions, n'hésites pas à contacter Mario Jaquet, notre responsable de l'école de musique au numéro suivant : 079 438 25 56.

REGARDE DE L'AUTRE CÔTÉ
DIRECTION L'AVENTURE !

EMAG 
ECOLE MUSIQUE AVENIR GROLLEY



INSCRIPTION ECOLE MUSIQUE AVENIR GROLLEY

APPRENDS-NOUS EN PLUS SUR TOI !

Nom : _____
Prénom : _____
Adresse : _____
Localité : _____
Fils/Fille de : _____
Date de naissance : ____ / ____ / ____ Numéro de téléphone : _____
Adresse mail : _____



QUELS SONT TES CHOIX ?

Je souhaite faire partie de l'école de musique (à cocher) :
 Oui Non Je fais déjà partie de l'EMAG

Si oui, quel instrument souhaites-tu apprendre ? (si tu ne sais pas encore, tu peux laisser vide !)

- | | | |
|---|--------------------------------|---------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Cornet | <input type="checkbox"/> Alto | <input type="checkbox"/> Euphonium |
| <input type="checkbox"/> Trombone | <input type="checkbox"/> Basse | <input type="checkbox"/> Batterie |
| <input type="checkbox"/> Percussion (xylophone,...) | <input type="checkbox"/> Piano | <input type="checkbox"/> Autre: _____ |

Je joue déjà d'un instrument de musique : _____

MAGNIFIQUE ! N'OUBLIE PAS DE NOUS RETOURNER TON INSCRIPTION !

Par poste à => EMAG, c/o Avenir de Grolley, case postale 26, 1772 Grolley
Ou par mail à => ecole.musique@avenir-grolley.ch
Besoin d'aide ? Contacte Mario Jaquet au 079 438 25 56

EMAG



ECOLE MUSIQUE AVENIR GROLLEY



Match aux cartes



Organisé par le Club des 100 du FC Grolley

Vendredi 17 janvier 2020

à 19h30

Lieu : Café de la Gare de Grolley



Prix d'inscription : CHF 25.- par personne

Collation offerte

¼ des joueurs reçoivent un prix

Inscriptions souhaitées et recommandées

au 079 630 94 08 ou

fcgrolley@hotmail.com

ou sur place entre 18h30 et 19h15



FC Grolley, case postale 4, 1772 Grolley



SOUPER DE SOUTIEN FC GROlLEY



01.02.20 - 19h00

Réfectoire Caserne de Grolley

APER0 OFFERT

FONDUE CHINOISE (BŒUF / CHEVAL / POULET)

RIZ ET SALADES

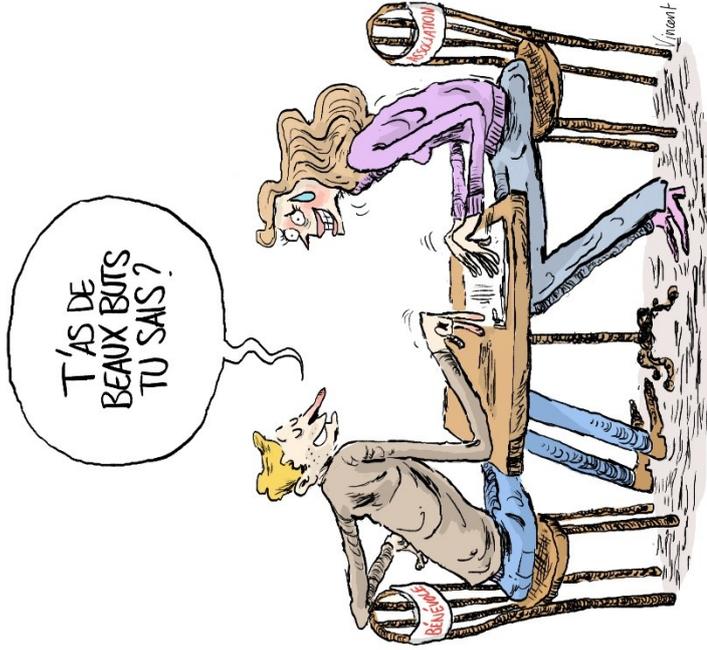
DESSERT

Prix : 65fr/pp ou 120fr/couple

Inscription jusqu'au 17.01.20 fcgrolley@hotmail.com



Speeddating du bénévolat



Vous avez du temps à offrir ?

Venez découvrir les associations fribourgeoises lors du traditionnel Speeddating du bénévolat 2019.

Plus de 30 organisations vous attendent pour un événement original et convivial.

7 minutes, top chrono ! Entrée libre

Mercredi 27 novembre 2019

Salle de la Grenette, Place de Notre Dame, Fribourg

Dès 17h45

Intéressé-e ?

www.benevolat-fr.ch

Facebook/ Réseau Benevolat Netzwerk



FFR - Fédération Fribourgeoise des Retraités

La Fédération Fribourgeoise des Retraités compte environ 7'200 membres, répartis dans 7 sections de districts, 8 associations de retraités membres collectifs (St-Paul, Cardinal, Etat de Fribourg par exemple) dont **668 membres pour notre seule section SARINE** (184 couples et 300 membres individuels). Notre Fédération est reconnue par le Conseil d'Etat en qualité de partenaire et de porte-parole des retraités du canton.

Nos buts :

- ° Définir et promouvoir une politique sociale favorable
- ° Encourager la participation des retraités à des activités bénévoles, socialement utiles
- ° Développement des services médico-sociaux tels que l'aide et les soins à domicile
- ° Réalisation d'appartements sécurisés avec encadrement médico-social
- ° Les dispositions de fin de vie et les soins palliatifs sont des thèmes qui nous occupent

Vie de la section :

Le côté amical n'est pas négligé et nous proposons chaque année à nos membres les loisirs suivants :

- ° Un repas convivial avec animation
- ° Une sortie au printemps et une sortie en automne
- ° Un match aux cartes et un après-midi récréatif avec loto



Sortie Grimmel - Furka 2017

Adhésion :

- ° Si vous disposez d'internet, veuillez consulter le site de la Fédération sur www.ffr-frv.ch, cliquer sur "section Sarine", et contacter-nous
- ° Dans le cas contraire, vous pouvez contacter :
 - > Serge Vonlanthen, caissier, 026 / 446 43 47
 - > Jean-Paul Repond, contrôle des membres, 026 / 322 10 34
- ° Nous vous adresserons la demande d'adhésion ainsi que les documents relatifs aux activités de la section.
- ° La cotisation annuelle est modeste. Elle se monte à Fr. 20,00 pour un membre individuel et à Fr. 30,00 pour un couple.

Avec nos meilleures salutations et au plaisir de vous rencontrer prochainement.

**FFR - Fédération Fribourgeoise des Retraités
Section Sarine**



CALENDRIER DES CONSULTATIONS 2020 PUERICULTURE ET CONSULTATIONS PARENTS-ENFANTS

District de Sarine-Campagne

Toutes les consultations ont lieu sur rendez-vous, tél. no. 026/347.38.83
du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et 16h00 à 18h00

Lieu	Adresse	Dates et fréquence		
Avry	Centre de puériculture Avry-Bourg 2 rez-de-chaussée	A la demande, matin et après-midi		
Belfaux	Bâtiment de la paroisse Rte de l'Eglise 1 rez-de-chaussée	Le 3^{ème} jeudi du mois, l'après-midi		
		16 janvier	20 février	19 mars
		16 avril	14 mai (2 ^{ème})	18 juin
		16 juillet	20 août	17 septembre
		15 octobre	19 novembre	17 décembre
Corminboeuf	Ecole Rte du Centre 27 Local de la buvette	Le 1^{er} mardi du mois, l'après-midi		
		7 janvier	4 février	3 mars
		7 avril	5 mai	9 juin (2 ^{ème})
		7 juillet	4 août	1 ^{er} septembre
		6 octobre	3 novembre	1 ^{er} décembre
Farvagny	Bâtiment de la paroisse Impasse du Château 3 rez-de-chaussée	Le 1^{er} lundi du mois, le matin		
		6 janvier	3 février	2 mars
		6 avril	4 mai	8 juin (2 ^{ème})
		6 juillet	3 août	7 septembre
		5 octobre	2 novembre	7 décembre
Grolley	Cure Place de l'Eglise 2 rez-de-chaussée	Le 1^{er} mercredi du mois, le matin		
		8 janvier (2 ^{ème})	5 février	4 mars
		1 ^{er} avril	6 mai	3 juin
		1 ^{er} juillet	5 août	2 septembre
		7 octobre	4 novembre	2 décembre

Le rendez-vous des familles

Avry, Avry-Bourg 2
rez-de-chaussée

**Chaque 1^{er} mardi du mois
de 9h00 à 11h00**



Plus d'informations ?

Tél. 026/347.38.83

Rencontrer d'autres parents, poser vos questions et discuter entre familles et avec la puéricultrice.



Les associations regroupées au sein des Ligues de santé du canton de Fribourg assurent, sur mandat de l'Etat, des prestations médico-sociales, de soutien et de prévention en faveur des malades concernés et leurs proches, à domicile ou dans les lieux de consultations à Fribourg, Bulle, Châtel-St-Denis, Estavayer-le-Lac, Guin, Tavel et Morat.



Ligue fribourgeoise contre le cancer

- Conseil et soutien psychosocial aux personnes malades et à leurs proches
- Soutien à la réinsertion professionnelle (job-coaching)
- Activités d'information et de prévention
- Registre des tumeurs : récolte et enregistrement de tous les cas de cancers du canton, analyse statistique

026 426 02 90 – info@liguecancer-fr.ch – www.liguecancer-fr.ch



Dépistage du cancer Fribourg

- La mammographie de dépistage pour toutes les femmes dès 50 ans
- Dépistage du cancer du côlon pour les femmes et les hommes dès 50 ans
- Informations sur la prévention et le dépistage du cancer du sein et du côlon

026 425 54 00 – depistage@liguessante-fr.ch – www.liguecancer-fr.ch



Equipe mobile de soins palliatifs Voltigo

- Soins palliatifs spécialisés
- Conseil, soutien et orientation pour les personnes concernées par une situation de maladie grave
- Formation de professionnels et de bénévoles

026 426 00 00 – voltigo@liguessante-fr.ch – www.liguecancer-fr.ch



diabètefribourg

- Consultations infirmières spécialisées en diabétologie pour enfants et adultes
- Soins spécifiques de pieds de diabétiques
- Consultations diététiques
- Vente de matériel
- Formation de professionnels des domaines scolaires et de la santé
- Activités d'information et de prévention

026 426 02 80 – info@diabetefribourg.ch – www.diabetefribourg.ch



Ligue pulmonaire fribourgeoise

- Consultations infirmières, conseils et soutien psychosocial pour les personnes souffrant de maladies respiratoires
- Location et vente d'appareils respiratoires
- Dépistage de la tuberculose et enquêtes d'entourage
- Activités d'information et de prévention

026 426 02 70 – info@liguepulmonaire-fr.ch – www.liguepulmonaire-fr.ch



PEPS Fribourg – Prévention et promotion de la santé

- CIPRET : Aide à l'arrêt du tabac et campagnes de prévention
- Santé en entreprise : prévention et promotion de la santé sur le lieu de travail
- Activités de promotion de la santé et de prévention des maladies respiratoires, cancer et diabète

026 425 54 10 – info@peps.ch – www.peps-fr.ch

